

Rappel des mesures sanitaires dans nos lieux de culte et de rencontres paroissiales

Il est important de ne pas baisser la garde en cette période de pandémie, surtout lorsqu'on nous parle de la « troisième vague » déjà en cours. En date du 12 avril 2021, le diocèse de Gaspé (région Gaspésie et Les-Îles) est toujours en « zone jaune » (Palier 2 – Préalerte). Continuons de respecter les consignes de façon stricte, pour espérer passer, pourquoi pas, en « zone verte »!

Pour notre région, les consignes en vigueur depuis le 26 mars 2021 demeurent les mêmes. Il est utile sans doute de les relire; rappelons-en quelques-unes.

Nos églises en GÎM sont autorisées à accueillir jusqu'à 250 personnes pour les célébrations religieuses. Le respect de la distance de 2 m entre les gens peut sans doute faire en sorte que cette limite soit moindre pour tel ou tel lieu de culte.

Cette limite ne vaut pas pour chaque salle du lieu de culte, mais pour TOUT le lieu de culte.

Les activités qui se tiennent dans les lieux de culte, mais sans être des activités de culte devront être gérées selon les règles qui s'appliquent aux organismes communautaires. **Les activités de groupe qui constituent un service direct à la population (cours, groupe de soutien, etc.) sont possibles, mais limitées à 25 personnes par groupe et par salle.**

VEILLONS SPÉCIALEMENT AUX POINTS SUIVANTS :

- Il n'y a aucune indication à propos du type de masque à utiliser. On demande juste : « Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure »
- Le masque doit être porté en tout temps, sauf une fois que les personnes sont à leur place, en silence ou parlent à voix basse
- Le chant choral et le chant de l'assemblée demeurent interdits
- Il est possible d'avoir une personne ou deux qui chantent, à plus de 2 m de l'assemblée, avec microphone
- L'assemblée ne se déplace pas pour la communion : ce sont les ministres qui se déplacent
- Pour les mariages et les funérailles, la limite est de 50 personnes. La Santé publique nous demande, pour tous les services religieux ayant lieu dans un lieu de culte similaires à des mariages ou des funérailles (c'est-à-dire qui ne

concernent qu'une famille, par exemple les baptêmes), de respecter la même limite que pour les mariages et les funérailles.

- Pour les baptêmes, mariages et les funérailles, la tenue d'un registre est obligatoire.
- **Actuellement, pour les personnes en Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) et en Palier 3 – Alerte (zone orange), « il est interdit de se déplacer vers les régions qui sont en jaune ». On retrouve cependant des exceptions sur le site du Gouvernement. Il sera très utile d'en prévenir les familles si des baptêmes, mariages ou funérailles ont lieu dans vos paroisses.**
- **Les assemblées des paroissiens** sont autorisées, idéalement avec un **maximum de 25 personnes**, qui respectent les règles sanitaires (voir article 18c du décret du 25 mars 2021). Un registre est nécessaire.
- **Les assemblées de fabriques** doivent idéalement se tenir par téléphone ou visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes, qui respectent les règles sanitaires.
- **Les réunions d'équipes**, régies par la CNESST, doivent se dérouler en télétravail. S'il est vraiment impossible de faire autrement, elles peuvent se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes qui respectent les règles sanitaires.

J'attire particulièrement votre attention sur l'intervention d'une chorale ou non, durant nos célébrations. La consigne est claire : « Le chant choral et le chant de l'assemblée demeurent interdits ». Le protocole pour les lieux de culte, en date du 25 mars 2021, est sans équivoque : « Il est strictement interdit de faire intervenir un ensemble choral en toutes circonstances ou de faire chanter les participants. S'il y a lieu, un ou deux chanteurs interviendront à une distance supérieure à deux mètres entre elles ainsi qu'entre elles et le public. » Que les pasteurs, les responsables de liturgie, les responsables de chorale, les président(e)s d'assemblée y veillent scrupuleusement.

Il est important de redoubler d'efforts pour que nos activités dans les lieux de culte suivent scrupuleusement les règles sanitaires. Il ne faut pas qu'on nous reproche de ne pas suivre les règles sanitaires ou de mettre la santé de nos gens en danger.

Fait à Gaspé, le 12 avril 2021.

Abbé Serge Danialou Tidjani, chancelier